



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale des  
affaires culturelles

Service régional de  
l'archéologie

Affaire suivie par :  
Emilie GOVAL  
0322973343

emilie.goval@culture.gouv.fr

Références : CP0601591900081-1

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France  
Service police de l'eau  
Cellule Police de l'eau spécialisée

Monsieur Olivier Piriou  
9 impasse Ile de la Loge  
78380 Bougival

Amiens, le 04 juin 2019

### **Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet :** Archéologie préventive – Consultation préalable à un projet d'aménagement  
**Références :** Cambronne-Les-Ribecourt, Chiry-Ourscamp, Choisy-Au-Bac, Clairoux, Compiègne, Janville, Longueuil-Annel, Montmacq, Passel, Pimprez, Le Plessis-Brion, Pont-L'èveque, Ribecourt-Dreslincourt, Thourotte (OISE), **Projet Canal Seine Nord- CP0601591900081**  
Votre courrier du 24 avril 2019  
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 24 avril 2019.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet donnera lieu à une ou plusieurs prescriptions de diagnostics archéologiques. Un nouvel arrêté de diagnostic archéologique sera émis à réception des éléments suivants :

- la superficie totale de l'emprise impactée par le projet (zones compensatoires comprises),
- la liste des parcelles et contenances cadastrales impactées par le projet,
- un plan complet du projet.

J'attire votre attention sur l'existence d'arrêtés de prescription en cours sur les communes citées en objet :

- Arrêté préfectoral modificatif n°2008-03-A3 en date du 30/06/2008
- Arrêté préfectoral modificatif n°2008-04-A3 en date du 07/07/2010
- Arrêté préfectoral n°2008-15-A1 en date du 08/01/2009
- Arrêté préfectoral n°2008-14-A1 en date du 08/01/2009
- Arrêté préfectoral n°2008-21-A1 en date du 13/03/2009
- Arrêté préfectoral n°2010-26-A4 en date du 07/07/2010

L'article R.523-14 du code du patrimoine vous donne la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour vous notifier cette prescription.

J'attire votre attention sur le fait que la demande de prescription anticipée de diagnostic peut entraîner le paiement de la redevance d'archéologie préventive. Elle est due pour tous travaux projetés. Elle est calculée en prenant en compte la surface de la zone sur laquelle porte la demande à partir de 3000 mètres carrés en application de l'article L.524-7-II du code du patrimoine.

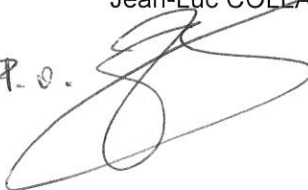
Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation, Pour le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

P. O.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :  
Emilie GOVAL  
0322973343

emilie.goval@culture.gouv.fr

Références :

**Fiche Redevance d'archéologie préventive  
si demande volontaire de réalisation de diagnostic**

Livre V du Code du Patrimoine, Titre II, chap.IV,  
L. 524-1 à L. 524-10 et R. 524-1 à R. 524.10

Je soussigné(e), .....  
représentant(e) légal(e) de .....  
demande, de manière anticipée, la prescription d'un diagnostic archéologique, sans attendre la fin de l'instruction préalable aux travaux :

**oui** // **non** //

(Si oui, remplir les rubriques suivantes)

**Localisation :** CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, CHIRY-OURSCAMP, CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX, COMPIEGNE, JANVILLE, LONGUEIL-ANNEL, MONTMACQ, PASSEL, PIMPRESZ, LE PLESSIS-BRION, PONT-L'EVEQUE, RIBECOURT-DRESLINCOURT, THOUROTTE, OISE

**Surface déclarée dans le dossier :** 0 m<sup>2</sup>

Une redevance a-t-elle déjà été perçue sur ces terrains ?

**oui** // **non** //

(Si oui, fournir un justificatif)

**Aménageur :** Société du Canal Seine Nord Europe

**Coordonnées du maître d'ouvrage :**  
(identité, adresse, tél, fax)

**Statut (S.A., Sàrl, Sasu, etc.) :**

**N° SIRET :**

**Nature et destination des travaux projetés :** Projet Canal Seine Nord

Ce projet est-il soumis à étude d'impact ?

**oui** // **non** //

**Surface définitive déclarée comme base d'imposition :** m<sup>2</sup>  
(voir le code du patrimoine, Livre V notamment l'article L.524-7, II)

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus apportés.

Si les surfaces attestées dans le présent document diffèrent de celles qui seront mentionnées dans l'autorisation administrative correspondant à cette opération, un redressement pourra être adressé au pétitionnaire, à fin de perception d'une redevance complémentaire.

<b>Date et signature</b>	<b>Cachet</b>
--------------------------	---------------